



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat	1
Secrétariat Général	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie	1
SAN	1
JONC	1

**ARRETE HC / SAN / N°041/2022 du 29 août 2022**

**Portant interdiction de vente, de consommation et de transport de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes à l'occasion de la fête agricole de POUEMBOUT**

**LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD,**

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU** la délibération n° 2016/244/APN modifiée du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice) ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Annick BAILLE ;
- VU** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021-549 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la commune de Pouembout, reçue le 11 juillet 2022 ;
- VU** l'avis du commandant en second la Compagnie de gendarmerie de Koné, en date du 24 août 2022;

**CONSIDERANT** que l'organisation de la fête agricole de Pouembout va rassembler un grand nombre de personnes sur le champ de foire situé sur le site de l'ancien hippodrome de Pouembout et aux abords, le samedi 3 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de la fête agricole de Pouembout ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vente, la consommation et l'introduction de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdites sur toute la zone qui comprend le champ de foire (ancien hippodrome de Pouembout) et ses parkings, situés sur la RM2, ainsi qu'il suit :

- du vendredi 2 septembre 2022 à 20h00 au samedi 3 septembre 2022 à minuit.


**ARTICLE 2 :** Le port, le transport et l'introduction d'armes, toutes catégories confondues, sont interdits dans la même zone.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire de la commune de Pouembout et le Chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Koné

La commissaire déléguée de la  
République pour la province Nord

  
Annick BAILLE